



BARÈME D'HONORAIRES

AGV IMMO II

SAS au capital de 10000€ - RCS ÉVRY 943102954

Siège social : 40 Avenue Colette 91280 Saint-Pierre-du-Perray

Tel : 01.60.75.30.30 - E-mail : stpierreduperray@laforet.com

Ventes – Barème à compter du 1^{er} Juillet 2025

Honoraires de transaction :

Prix de vente	% du prix de vente TTC
Inférieur à 100.000 €, Terrain et Division	10 %
De 100.001 € à 150.000 €	9 %
De 150.001 € à 200.000 €	8 %
De 200.001 € à 300.000 €	7 %
Supérieur à 300.001 €	6 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cas particulier :

Vente interactive : Les honoraires au titre d'un mandat commercialisé en vente interactive seront obligatoirement à la charge du vendeur

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Autres prestations

Honoraire de rédaction d'acte : 450 € à la charge de l'acquéreur.

Pré état daté : 180 € à la charge du vendeur.

Parking, Box et Cave : 2 500 € à la charge du vendeur.

État des risques et pollution (ERP) : 45 € à la charge du vendeur



Locations – Barème à compter du 1^{er} Juillet 2025

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

Zone tendue : 10 € TC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.

Zone très tendue : 12 € TC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 12 € TC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.

État des lieux : 3 € TC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.

Négociation et entremise : un mois de loyer charges comprise diminué des honoraires de visite et d'état des lieux à la charge du bailleur.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Honoraires pour les autres types de baux :

Professionnels et Commerciaux :

25 % HT du loyer annuel charges comprise. Cette rémunération est à la charge du locataire.

450 € TTC Rédaction des baux professionnels. Cette rémunération est à la charge du locataire.

État des risques et pollution (ERP) : 45 € à la charge du bailleur.

Gestion locative – Barème à compter du 1^{er} Juillet 2025

Honoraires de gestion :

5,83 % HT du loyer mensuel, soit 7% TTC à la charge du bailleur sur les sommes perçues par l'agence.

Assurances Loyers Impayés (GLI) :

2,65% TTC des loyers appelés (en cas de modification du tarif par l'assureur, ce taux sera modifié dans les mêmes proportions).